

**Conseil Supérieur des Volontaires**

**Monsieur Vincent VAN PETEGHEM**

Votre appostille :  
Vos références :  
Nos références :  
Date : Juillet 2026  
Annexe(s) :

Vice-premier ministre et ministre du  
Budget, chargé de la Simplification  
administrative

**Objet :** **Conseil Supérieur des Volontaires (CSV) - Avis d'initiative à propos du plan d'action fédéral pour la simplification administrative (PAFSA)**

Monsieur le Ministre,

Afin de concrétiser les ambitions de votre gouvernement en matière de simplification administrative, un Plan d'action fédéral pour la simplification administrative (PAFSA), a été rédigé en décembre dernier, avec une liste des projets prioritaires pour 2026 à 2029. Certaines mesures **recoupent directement avec les recommandations du Conseil Supérieur des Volontaires (CSV)**<sup>1</sup>, notamment la **suppression du C45B** (démarche préalable à une activité volontaire pour les chômeur·euses indemnisé·es) et la **simplification des démarches administratives pour les volontaires qui gèrent une association**.

Gérer la trésorerie d'un club de sport, trouver des fonds pour proposer des animations aux enfants après l'école, établir le budget d'un projet solidaire entre jeunes... Chaque jour, des **milliers de volontaires de gestion** relèvent ces défis, représentant près d'**1 bénévole sur 4 en Belgique**<sup>2</sup>.

Le CSV, non consulté à ce stade, se permet cet avis d'initiative conformément à son rôle d'organe consultatif fédéral, soucieux de garantir une attention permanente aux problèmes rencontrés par les volontaires. Notre avis salue certaines avancées mais met également en lumière des points d'attention incontournables pour garantir que les réformes soient effectivement synonymes de simplification pour les volontaires, les associations et particulièrement les petites ASBL. Afin que cette simplification administrative devienne une réalité, nous demandons donc :

1. une sollicitation de l'avis du CSV systématique par les différents ministres compétents en charge des actions du plan impactant les volontaires;

2. une clarification quant au calendrier, à la méthodologie de travail et à la concertation du CSV pour optimiser la mise en œuvre de ce plan;
3. Une sollicitation proactive du CSV pour corriger les actions identifiées comme impactant les associations renseignées dans le tableau de bord disponible en ligne et la considération du SPF Sécurité sociale dans la mise en œuvre de ce plan;
4. Une communication proactive vers le secrétariat du CSV : [Hrv-Csv@minsoc.fed.be](mailto:Hrv-Csv@minsoc.fed.be) (SPF Sécurité sociale) lors d'avancées sur les actions du plan impactant le volontariat, en complément au tableau de bord informationnel mis à en place.

### **Suppression de l'obligation de déclaration d'activité de volontariat (point n°67 du plan KAFKA)**

Dans ce point, le plan stipule : *"Les chômeurs et les prépensionnés bénéficiant d'une allocation de l'ONEM doivent préalablement 'déclarer' à l'ONEM leur intention d'exercer une activité de volontariat. Cela représente un obstacle mental et administratif pour ce groupe de candidats volontaires. Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale doivent également demander l'autorisation du CPAS avant de pouvoir s'engager comme volontaires. Enfin, les fonctionnaires qui souhaitent exercer une activité de volontariat doivent également demander l'autorisation préalable de leur chef de service."*

Concernant les personnes bénéficiant d'une allocation de l'ONEM, l'obligation de déclarer auprès de l'ONEM l'activité volontaire, tant par la personne que par l'organisation (C45B-C45F dans notre jargon) représente - comme il est mentionné dans le plan, un obstacle.

Nous avons toujours considéré cette déclaration comme un frein à l'engagement sociétal, une atteinte à la liberté d'association et une discrimination des volontaires chômeurs-euses. Tant les statistiques de l'ONEM que les constats du monde associatif mènent à la conclusion que très peu d'abus ont été constatés. Il est donc disproportionné d'imposer une formalité administrative préventive à l'ensemble des volontaires chômeurs-euses et aux organisations qui les encadrent. Nous saluons donc l'annonce de suppression de cette démarche administrative, qui devra se penser à la fois pour la personne (C45B) et pour l'organisation (C45F) tel que précisé dans un précédent avis remis en 2023.

Pour les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, nous attirons l'attention sur le fait que l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale précise que les personnes souhaitant exercer un volontariat doivent **informer préalablement** le travailleur social en charge de son dossier au Centre Public d'Action Sociale (CPAS). Il ne s'agit donc pas d'une demande d'autorisation du CPAS comme mentionné dans le plan.

Enfin, l'exigence d'une autorisation préalable pour les fonctionnaires fédéraux auprès de leur chef de service, telle que mentionnée dans le plan, suscite notre étonnement. Cette pratique ne semble pas être d'usage, et nous nous interrogeons dès lors sur le cadre juridique dans lequel elle s'inscrit.

## Des démarches administratives simplifiées pour les ASBL, mais pas sans condition (points n°8-26 du plan KAFKA et autres)

Dans le point n°8 "Obligation de dépôt des comptes annuels pour les ASBL et les fondations", le plan précise : *"L'actuelle obligation de dépôt des comptes annuels pour les ASBL et les fondations auprès du greffe sera remplacée par une obligation de dépôt auprès de la centrale des bilans de la Banque nationale de Belgique. Dans ce contexte, la loi sur la réduction des coûts supprimera les frais de dépôt pour les petites sociétés et associations."* Par ailleurs, le point n°26 "Donner aux banques accès aux documents probants du registre UBO" mentionne : *"Actuellement, les banques ont accès au registre UBO, mais pas encore aux documents probants qui s'y rapportent. Cependant, les entreprises sont responsables de leur propre compliance et doivent donc vérifier/valider les données contenues dans le registre UBO. Elles le font actuellement en demandant à leurs clients (B2B) de leur envoyer séparément les documents probants. Ceux-ci doivent donc à nouveau rassembler les documents probants et les envoyer par e-mail, cette fois-ci aux banques."*

La gratuité de dépôt des comptes annuels pour les petites associations est une mesure bienvenue, tout comme l'accès direct des banques aux documents probants du registre UBO qui simplifiera les démarches pour les associations.

Cependant, le point n°8 est aussi synonyme de craintes pour les très petites associations, composées (quasi) uniquement de volontaires. Actuellement, elles bénéficient d'un schéma simplifié prévu par l'arrêté royal du 19 avril 2019, qui peut être présenté sur deux pages et qui ne nécessite pas de maîtrise spécifique en matière de comptabilité. Il est **impératif** que les très petites associations puissent continuer à utiliser ce modèle et qu'il reste **admis, gratuit et facile à utiliser** dans le cadre du dépôt auprès de la BNB. Par ailleurs, le Conseil Supérieur des Volontaires préconise qu'une phase test soit pensée en concertation avec des acteurs et actrices soutenant au quotidien les volontaires de gestion afin de garantir l'effectivité et la simplicité du nouveau système de dépôt pour les volontaires de gestion. Enfin, si le CSV reconnaît qu'il est essentiel d'investir dans la numérisation pour simplifier ces différentes démarches, il attire également l'attention sur la nécessité de garantir une alternative ou un accompagnement pour les volontaires en situation de vulnérabilité numérique afin d'éviter tout risque de discrimination.

D'autres points, s'ils présentent des avancées pour les volontaires et les associations, sont également sources de questionnements et de vigilance sur les outils et l'information qui sera faite auprès des associations. Nous remarquons d'ailleurs que les actions du plan renseignées au sein du tableau de bord mis en ligne ce 24 juin sous le filtre "associations" sont incomplètes au regard de ces points.

S'il fallait encore le rappeler, le CSV a été créé en tant que forum d'experts et ses membres germanophones, francophones et néerlandophones, représentant différents secteurs, prennent leur mandat au sein du CSV au sérieux.

Plusieurs membres du CSV sont d'ailleurs étroitement impliqués dans ces projets de simplification qui se discutent en lien avec les autres niveaux de pouvoirs et dans des secteurs spécifiques tels que le sport, la culture ou encore la jeunesse. L'article 22bis de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires stipule également : *« Sauf en cas d'urgence, le ministre des Affaires sociales ou tout autre ministre soumet à l'avis du Conseil tout avant-projet de loi ou projet d'arrêté organique ou réglementaire tendant à modifier la législation ou réglementation relative au volontariat ou pouvant avoir un impact sur le volontariat en Belgique. »*. Fort de son expertise et compte tenu de cette formalité préalable obligatoire, le CSV demande donc d'être consulté par les différent·es ministres impliqués dans ce plan de simplification.

## Conclusion

Nous espérons que la mise en œuvre de ce plan se fera de manière ambitieuse et concertée avec le CSV afin de lever de multiples obstacles à l'engagement volontaire, qu'il soit réalisé sur le terrain ou dans la gestion des associations. Nous restons disponibles pour discuter de solutions et faire avancer les points du plan simplifiant le quotidien de milliers de citoyens et citoyennes s'engageant chaque jour pour une société plus juste et solidaire.

Au nom du Conseil Supérieur des Volontaires, je vous adresse mes plus chaleureuses salutations.

Le Président,

Bernard HUBIEN

<sup>1</sup> Mémoire du Conseil Supérieur des Volontaires, 2023

<sup>2</sup> Hustinx L, Dudal P, Le volontariat en Belgique, Chiffres-Clés 2019, Université de Gand et Fondation Roi Baudouin, 2020

